

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Objet : préavis de grève 14 février 2012, jour de la commission mixte paritaire Assemblée nationale /Sénat

Monsieur le Ministre,

Le syndicat national SUD-Recherche-EPST, dépose un préavis de grève de 24h couvrant la journée du mardi 14 février 2012, à compter de 0h01.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels titulaires (de tous statuts) et non-titulaires (de droit public ou privé), exerçant leurs fonctions au sein des EPST, de leurs UMR ou filiales.

Ce préavis est motivé par le dépôt et le vote d'un « amendement additionnel » (n° 62) au projet de loi de « résorption de la précarité » visant à introduire dans le Code de la Recherche un nouveau type de contrat à durée déterminée, lié à la durée de l'exécution d'une convention entre un EPST et un organisme assurant un financement externe. Par le biais de cet amendement gouvernemental déposé à la veille du vote de la loi à l'Assemblée Nationale (et qui n'a même pas été mis en débat au Sénat), c'est le retour du « contrat de projet », unanimement refusé par toutes les fédérations de fonctionnaires lors des discussions sur le protocole, que le gouvernement cherche aujourd'hui à imposer, à la sauvette, dans le dos des personnels concernés. C'est un coup de force, une trahison, un déni de démocratie que nous ne pouvons tolérer.

L'instauration de ce type de contrat reviendrait à faire de l'emploi précaire la norme de l'emploi dans la Recherche, hors des règles du statut général de la Fonction Publique de l'Etat, et à tourner le dos à la titularisation. Quant à la perspective de « CDIisation » mise en avant chacun sait qu'il s'agit d'un leurre car il est impossible de transformer un CDD en CDI sans disposer d'un support de financement pérenne et donc sans mobiliser un poste de titulaire : au bout de 2 contrats c'est le chômage qui sera la perspective.

Nous demandons :

- la suppression de l'amendement au Code de la Recherche (amendement n° 62 au projet de loi de « résorption de la précarité ») et l'abandon de toute forme de « contrat de projet » ;
- un plan de création d'emplois de titulaires, dès le budget 2012, pour résorber la précarité existante et prévenir durablement sa reconstitution. Cela passe par le relèvement des plafonds d'emplois et l'abondement de la masse salariale versée par la subvention de l'Etat, à hauteur des besoins ;
- le maintien dans leur emploi des personnels précaires répondant à des besoins permanents, quel que soit le type de contrat ou de support budgétaire de leur emploi, jusqu'à titularisation ;
- et pour y contribuer, le rapatriement des fonds publics qui servent aujourd'hui à financer les CDD sur ressources propres (via les agences de moyens telles que l'ANR,... ou le Crédit Impôt Recherche) vers les budgets des Etablissements de Recherche et d'Enseignement supérieur.

Nous nous tenons à votre disposition pour participer aux négociations que vous ne manquerez pas d'organiser durant le préavis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération.

Pour le syndicat SUD-Recherche-EPST



Janique GUIRAMAND
Secrétaire Nationale du syndicat

Copie : directions des EPST